



N° DEL22_100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANT : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Avenant n°3 à la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

La Commune et 6 bailleurs sociaux ont signé le 12 décembre 2016 une convention cadre relative à la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles d'une durée initiale de 4 ans (2017-2020).

Par voie d'avenant, la convention initiale a déjà fait l'objet d'une prolongation de deux ans, afin de calquer sa durée avec celle du Contrat de Ville. En effet, l'axe « cadre de vie » est un volet important de ce Contrat et la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de la Commune participe pleinement à la mise en place d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Ignymontains en lien avec les bailleurs et les autres services de la Ville.

A noter que seule Montigny possède à l'échelle de l'agglomération une convention GUSP formalisée, qui permet notamment de financer 80% de la rémunération de l'agent GUSP par 5 bailleurs.

Considérant que la loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an les contrats de ville actuels qui s'achèveront donc fin 2023, il est proposé aux élus d'approuver l'avenant n°3 à la convention GUSP qui modifie l'article 8 relatif à sa durée : prolongeant jusqu'à la fin du Contrat de ville actuellement en vigueur, la mise en œuvre de la convention GUSP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de gestion urbaine et sociale de proximité et son avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de GUSP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 16.120 en date du 1er décembre 2016 relative à l'approbation de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité, et n° 19.097 en date du 28 novembre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 1,

Vu l'avis de la Comptable publique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune, les bailleurs et les associations de développement social urbain de pérenniser la GUSP pendant la durée du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de gestion urbaine et sociale de proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 05/12/2022

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022